

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 15/12/2005

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	15 décembre 2005
Président	Pascal URANO

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, Luc BRUDER, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Jean-Luc GRIPOND, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Christian TEINTURIER,
Excusés	Jean-Pierre GEORGES, François KLEIN, Guy ROUX,
Assistent	Jean-Jacques BERTRAND, François BLAQUART, Philippe DIALLO, Vincent PONSOT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER

- **Adoption des précédents procès verbaux**

La Commission,

adopte le procès verbal du 30 juin 2005 ainsi que ceux des réunions de la sous-commission de dérogation des 7, 13, 19 et 27 juillet 2005.

- **Désignation du Président**

La Commission,

entend les remerciements de René CHARRIER, Président de la commission pour saison 2004/2005, pour la qualité des échanges intervenus lors de la dernière saison,

enregistre la désignation de Pascal URANO comme Président représentant les employeurs, ce dernier tenant à remercier les représentants des différents collègues pour la confiance qui lui est accordée.

- **Centre de formation du SC BASTIA**

La Commission,

entend les explications de François BLAQUART, représentant la DTN, rappelant les raisons pour lesquelles le centre de formation du SC BASTIA a été classé en catégorie 2C pour la saison 2005-2006,

rappelle que les décisions prises en matière de classification des centres étaient de nature à clarifier les procédures d'agrément,



# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

considérant que la situation du club ne permet pas une remise en cause des critères adoptés,

considérant que revenir sur la classification du centre de formation du SC BASTIA serait de nature à rompre l'équité des clubs face aux règles édictées en la matière,

décide de maintenir le classement adopté pour la saison 2005-2006.

- **La politique de formation : poursuite des travaux du séminaire LFP 2005 sur la formation**

La Commission,

prend note du souhait de l'UNECATEF que les débats, intervenus lors du séminaire consacré à la formation en mars 2005, soient prolongés,

entend l'UNFP réaffirmer son attachement à la formation à la française étant entendu que la réflexion doit s'articuler autour de l'indemnisation des clubs formateurs,

entend l'UCPF rappeler que la question de l'indemnisation n'est pas le seul axe de réflexion dans la mesure où la délicatesse de ce dossier réside dans les difficultés pour les clubs de faire évoluer les joueurs formés dans leurs effectifs,

après un très large échange de vues,

demande à la DNCG de fournir une étude anonyme sur les budgets de fonctionnement des centres de formation des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 afin d'apprécier les coûts de formation en fonction des grandes masses budgétaires,

demande au service juridique de mettre à jour les données statistiques proposées aux participants du séminaire consacré à la formation,

se félicite de la qualité des échanges intervenus et souhaite que la réflexion soit poursuivie afin de trouver des solutions visant à protéger les intérêts des clubs formateurs tout en respectant les droits des joueurs,

dit qu'il conviendra de désigner un groupe de travail pour approfondir les axes de réflexion évoqués en réunion.

- **Travaux de la commission "Charte du Football Professionnel et Football amateur" au sein de la FFF**

La Commission,

prend connaissance du rapport présenté par l'UNECATEF sur les travaux menés sous l'égide de la FFF concernant les clubs amateurs et l'éventuelle intégration des textes conventionnels concernant le monde amateur au sein de la Charte,

entend l'UCPF apporter des précisions sur l'adéquation de ces travaux avec la récente signature de la Convention collective nationale du sport,



# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

fait sienne la préconisation visant à déterminer un "chapeau" commun (la CCNMF) à partir duquel seraient attachées une partie "football professionnel" et une partie "football amateur",

apporte, compte tenu de la complexité du dossier, son soutien aux participants.

- **La commission CNPERFP**

La Commission,

demande aux membres de la CPNERFP de se réunir rapidement.

- **Modalités d'application des dispositions concernant le nombre de contrats minimum dans les centres de formation**

La Commission,

prend note de l'état des lieux présenté par le service juridique de la LFP concernant l'effectif des centres de formation,

dit qu'il convient de prendre en considération l'ensemble des contrats pour apprécier l'effectif minimum des centres de formation,

adresse une ultime demande aux clubs ne respectant pas les *minima* avant de se prononcer sur d'éventuelles décisions coercitives.

- **Décision de la commission centrale des litiges et contentieux du 11 octobre 2005.**

La Commission,

entend les explications de Jean-Pierre LOUVEL relatives à la décision de la Commission centrale des litiges et contentieux du 11 octobre 2005 et des résultats de l'appel formé auprès devant la Commission d'appel de la LFA réunie le 2 décembre dernier,

réaffirme, en application des dispositions de l'article 70 de la CCNMF, que les décisions de la Commission sont souveraines et ne peuvent être contestées que par le conseil fédéral dans le cadre de la procédure d'évocation, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce,

souhaite que les rencontres litigieuses ne soit pas programmées avant une éventuelle évocation devant le Conseil fédéral.

- **Classification des centres**

La Commission,

entend la présentation de la DTN concernant la classification des centres de formation,



# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

fait sienne les félicitations adressées aux clubs par la DTN au sujet des efforts consentis au niveau des centres de formation,

adopte la classification proposée et annexée au présent procès verbal.

- **Centre de formation de l'AS Cannes**

La Commission,

regrette les termes de l'arrêté du 5 octobre 2005 par lequel l'agrément ministériel ne sera retiré qu'au terme de la saison 2005/2006,

demande au Conseil d'administration de la LFP d'intervenir par l'intermédiaire de son président auprès du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour clarifier la situation de ce club en infraction avec les dispositions concernant l'agrément des centres de formation.

- **Questions diverses**

- **Standard de Liège**

La Commission,

prend note du courrier du 30 novembre 2005 du Standard de Liège adressé à la FFF.

- **Stade Brestois**

La Commission,

lecture faite du courrier du Stade Brestois du 25 novembre 2005,

dit qu'en l'absence de centre de formation les joueurs ne sont pas tenus aux obligations du statut des joueurs en formation de la CCNMF.

- **Prochaine réunion**

Jeudi 23 février 2006 à 12h30 au siège de la LFP.

